

# Appel à candidatures « Création en cours » 2016-2017

---

## ➤ Présentation

Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche lancent l'appel à candidatures « Création en cours », dispositif de soutien aux jeunes artistes en résidence dans les écoles et collèges les plus éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, outremer) dont le but est de renforcer la présence artistique auprès des élèves du cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>). Le pilotage national du dispositif est assuré par l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil ».

« Création en cours » correspond à la priorité gouvernementale accordée à la jeunesse. Ce dispositif croise les enjeux de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, avec un double objectif de présence de la culture dans tous les territoires et d'attention portée à l'insertion professionnelle des jeunes artistes.

« Création en cours » s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire propice au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la présence des artistes en milieu scolaire :

- la circulaire du 5 mai 2010 relative à la charte nationale sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes ;
- la *Loi d'orientation et de refondation de l'école de la République* du 8 juillet 2013 ;
- la circulaire du 9 mai 2013 et l'arrêté du 7 juillet 2015 relatifs au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;
- la *Loi Liberté de la création, architecture et patrimoine* du 7 juillet 2016 ;
- la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, présentée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle le 8 juillet 2016.

## ➤ Bénéficiaires

« Création en cours » est un appel à candidatures ouvert aux jeunes artistes diplômés depuis 2012 et issus prioritairement des établissements d'enseignement supérieur du secteur culturel, en particulier les écoles nationales supérieures sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Des écrivains, poètes et auteurs de BD peuvent être recommandés par les masters de création littéraire ou les agences régionales du livre.

« Création en cours » est un appel à candidatures ouvert à toutes les disciplines artistiques : spectacle vivant, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, livre, arts numériques, mode, etc.

## ➤ Objectifs

« Création en cours » est un dispositif de résidence de création, de recherche ou d'expérimentation qui implique pour chaque artiste accompagné au minimum 20 jours (consécutifs ou non) de transmission dans l'école ou le collège.

Les projets participatifs seront encouragés, afin que les résidences permettent d'instaurer un véritable dialogue entre les artistes, les élèves, les enseignants et la communauté scolaire.

La seule obligation de résultat est celle de la mise en partage de la création. La production finale d'une œuvre n'est pas obligatoire mais un temps de restitution de la résidence en présence des parents d'élèves et avec la communauté scolaire est attendu.

## ➤ Partenaires

La résidence implique plusieurs partenaires avec lesquels l'artiste est amené à travailler :

- **l'école (ou le collège) qui l'accueille** : tout au long de la résidence l'artiste travaille avec les élèves, l'équipe pédagogique et la communauté scolaire, le directeur d'école ou chef d'établissement ; lors des réunions préparatoires il dialogue avec l'Inspecteur général de l'Education nationale (IGEN), les services de la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN) ; lors de la restitution il côtoie les parents d'élèves ;

- **l'école supérieure dont il est diplômé** : c'est elle qui diffuse l'appel à candidatures auprès de ses diplômés et les oriente vers la plateforme d'inscription en ligne, apporte conseils et appui tout au long de la résidence, établit un lien avec les étudiants actuels et contribue au rayonnement de la résidence sur le territoire ;

- **la DRAC qui le suit tout au long de la résidence** : le référent « Création en cours » de la DRAC (qui peut être le responsable du pôle démocratisation culturelle ou un conseiller désigné par la DRAC et clairement identifié) lui fournit conseil et appui, l'accompagne dans la définition du projet avec l'Education nationale, articule le projet de l'artiste avec les projets culturels des collectivités territoriales et de l'établissement scolaire, encourage éventuellement un dialogue avec une ou des structures culturelles (bibliothèque, centre d'art, cinéma art et essai, théâtre, musée...), l'aide à documenter la résidence au fil de l'eau et à l'évaluer en lien avec l'EPCC ;

- **l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » qui pilote le dispositif au niveau national** : l'EPCC est la structure qui organise le comité de sélection des projets et attribue le budget à chaque artiste, établit des liens entre les résidences, documente chacune d'elles et fait rayonner le dispositif par une communication adaptée en lien avec le Ministère de la Culture et de la communication.

Et selon les cas :

- **la structure culturelle tierce** (cela peut-être l'école dont il est issu, un musée, une bibliothèque, un théâtre, un centre d'art...), à laquelle l'artiste peut décider de s'associer

pour prolonger ou nourrir sa résidence dans une relation privilégiée entre l'établissement scolaire et cette structure ;

- **le parrain ou la marraine** : choisi(e) par l'artiste s'il le souhaite, il/elle pourra intervenir bénévolement en qualité de conseiller, voire entretenir des échanges réguliers avec l'artiste en résidence.

### ➤ **Aspects techniques**

La résidence se déroule au sein de l'école ou du collège, sur le temps scolaire, à partir de janvier 2017.

La durée est libre mais ne peut être inférieure à 20 jours de présence de l'artiste et de mise en œuvre effective du projet dans l'école, consécutifs ou non.

Il s'agit d'un projet de création ou de recherche impliquant un temps de résidence au sein de l'établissement scolaire. L'intention du projet peut évoluer en cours de route, en fonction du dialogue noué avec l'équipe enseignante et la relation établie avec les enfants.

Une fois sélectionné et positionné sur une école ou un collège, l'artiste doit préparer la résidence avec l'équipe pédagogique (en particulier l'enseignant référent) et présenter la démarche finalisée à la DRAC et à la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN) pour ajustements éventuels.

L'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » attribue la bourse ou la rémunération directement à l'artiste. Cette aide, d'un montant de 11 000 € par projet, est forfaitaire.

Dans le cadre de la constitution d'une plateforme numérique nationale dédiée à la documentation et à la médiation du projet, l'artiste se verra proposer par l'EPCC « Médecis-Clichy-Montfermeil » un dispositif spécifique de partage de son projet.

La manière de documenter la résidence doit être décrite par l'artiste dans son dossier de candidature.

### ➤ **Candidature**

Les artistes doivent compléter le formulaire de candidature et envoyer leur dossier avant le 10 novembre 2016 minuit sur la plateforme numérique dédiée et accessible à l'adresse [www.creationencours.fr](http://www.creationencours.fr).

Le dossier de candidature comprend (en un seul fichier PDF de 5 Mo maximum) :

- une **documentation générale** du travail de l'artiste (10 pages maximum, textes et/ou images, liens vers le web) ;

- une **note d'intention** pour le projet de création et le temps de résidence à l'école (2 pages maximum) : présentation artistique et objectif de transmission (hypothèse d'expérience

proposée aux élèves, grandes étapes de son élaboration avec la communauté scolaire) et de déroulement, proposition de mode de documentation en ligne ;

- le **curriculum vitae** de l'artiste ;

- un **courrier de validation du diplôme** précisant l'année d'obtention, par l'école supérieure dont il est sorti diplômé (obligatoirement entre 2012 et 2016), ou une lettre de recommandation des masters de création littéraire ou agences régionales du livre pour les écrivains, poètes et auteurs de BD ;

- une **lettre d'engagement** dans laquelle l'artiste précise ses souhaits de département d'implantation pour la réalisation de son projet (au minimum deux départements) et s'engage à respecter la décision d'implantation finale ;

- un **budget prévisionnel** détaillant dans les grandes lignes l'utilisation du budget alloué à la résidence.

### ➤ **Budget**

Chaque résidence est dotée d'un budget de 11 000 € versé à l'artiste.

Le budget comprend la rémunération de l'artiste et le paiement de l'ensemble des frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence).

Le budget est versé par l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil » à l'artiste ou à une structure culturelle que l'artiste aurait désigné.

### ➤ **Déroulement**

Octobre 2016 : diffusion de l'appel à candidatures par les établissements d'enseignement supérieur culture et les structures identifiées par le Ministère de la Culture et de la communication (ex : les agences régionales du livre, les universités délivrant des masters de création littéraire, les structures culturelles, etc.).

**10 novembre 2016 : date limite de dépôt des candidatures en ligne par les artistes.**

16 novembre : comité de sélection des artistes (au niveau national, géré par l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil ») et appariement avec les écoles et collèges identifiés par les DASEN.

18 novembre : annonce des candidats retenus et de leur implantation géographique.

Fin novembre à fin décembre : préparation des résidences entre les artistes et les équipes pédagogiques, en lien avec les DRAC et les DASEN.

**À partir de janvier 2017 : démarrage des résidences.**